



Directives à l'attention des parents

Chers parents,

Nous vous remercions de prendre connaissance des directives ci-dessous, applicables dès le lundi 5 janvier 2015. D'avance nous vous remercions de votre collaboration.

1. Accès à l'école

^a L'accès à l'école est autorisé uniquement sur rendez-vous.

^b Les parents qui désirent rencontrer un-e enseignant-e ou la direction prennent au préalable rendez-vous par téléphone.

2. Accès au périmètre scolaire

^a L'accès au périmètre scolaire est interdit aux parents lorsqu'ils amènent et récupèrent leurs enfants, avant et après l'école. Les parents déposent/attendent leurs enfants hors de ce périmètre, à savoir sur les places de parc, sur l'escalier ou derrière la barrière. *Le carnet de devoirs et leçons est utilisé par les parents pour les communications, telles que demande de dispense du cours d'éducation physique par exemple.*

^b L'accès au périmètre scolaire est également interdit durant les heures d'école, lorsque les enfants sont en classe ou en récréation.

^c Le périmètre scolaire comprend toute la zone dédiée à la récréation : à l'avant, sur le côté et à l'arrière du bâtiment scolaire.

3. Places de parc

^a Nous vous remercions de parquer votre véhicule sur les places prévues à cet effet. Il est strictement interdit de stationner ou de s'arrêter sur les trottoirs pour déposer/récupérer les élèves, sous peine d'amende.

Martigny-Croix, le 18 décembre 2014

Bruno De Cristofaro

Président de la Commission scolaire

Pierre-André Ramuz

Directeur